



COMMUNE DE VILLARS-SAINTE-CROIX

Municipalité

AU CONSEIL GÉNÉRAL DE
LA COMMUNE DE ET À
VILLARS-SAINTE-CROIX

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 01/2023

RELATIF À LA FIXATION DES INDEMNITÉS DE LA MUNICIPALITÉ POUR
LA LÉGISLATURE 2021-2026

Table des matières

1.	Préambule.....	2
2.	Proposition	2
	a) Indemnité fixe.....	2
	b) Indemnité horaire	3
	c) Précisions	3
	d) Frais	3
3.	Indemnités et jetons de présence dans les organismes intercommunaux	4
4.	Entrée en vigueur.....	4
5.	Conclusion	5

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

1. Préambule

Le préavis municipal n°08-2015, accepté par le Conseil général, fixait les indemnités et les vacations de la municipalité pour la législature 2016-2021.

Dans sa séance du 11 mars 2021, le Conseil général a refusé le préavis municipal n°02-2021 relatif à la fixation des indemnités et vacations de la Municipalité pour la législature 2021-2026.

Dès lors, aucune base ne fixe aujourd'hui les indemnités et les vacations de la municipalité pour la législature 2021-2026.

Dans l'intervalle, ce sont les règles de 2015 qui continuent à être appliquées bien qu'elles soient obsolètes. Or, ces indemnités ne correspondent aujourd'hui plus, et de loin, au traitement que seraient en droit d'attendre des personnes qui exercent une activité de magistrat, même de façon non professionnelle.

Pour rappel, l'article 29 de la loi sur les communes (LC) du 28 février 1956 stipule :

Art. 29 Indemnités

¹Sur proposition de la municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.

²Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.

³Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

Le Conseil général, dans sa séance du 14 octobre 2021, a accepté une proposition du Bureau du Conseil pour de nouvelles indemnités du Conseil général 2021-2026.

Il convient aujourd'hui que les indemnités et vacations de la municipalité soient également revues et adaptées aux conditions actuelles d'une part et que la situation soit régularisée au regard de la loi d'autre part.

En conséquence, la Municipalité a l'honneur de soumettre le présent préavis au Conseil général de Villars-Sainte-Croix pour acceptation.

2. Proposition

La proposition comprend :

- ✓ Une indemnité fixe.
- ✓ Une indemnité horaire.
- ✓ Le remboursement des frais.

a) Indemnité fixe

L'indemnité fixe représente le traitement annuel des membres de la municipalité pour la législature 2021-2026.

Cette indemnité couvre les tâches récurrentes effectuées par le collège municipal que sont :

- Les **séances hebdomadaires de la municipalité** évaluées au nombre de 45 par année d'une durée de 04h00 en moyenne.

- Le **temps de préparation pour les séances hebdomadaires** de la municipalité évalué à 03h30 par municipal (lecture des courriers de la semaine, étude des objets portés à l'ordre du jour, signature et validation des factures).
- Les **séances du Conseil général** ainsi que le temps de préparation évalué à 12h00 par municipal et par an (étude des documents du Conseil général).

Le total à considérer pour l'indemnité fixe par municipal est donc de 349.5 heures par année au prix de CHF 51.-/heure dès le 1^{er} janvier 2023, indexation IPC comprise.

Eu égard à la charge supplémentaire dans le dicastère du Syndic, l'indemnité fixe est plus élevée pour cette fonction (LC, chapitre IV, Du Syndic, art. 72 à 82).

L'indemnité fixe se monte à :

Syndic/que	CHF 23'800.-/an
------------	-----------------

Municipales et Municipaux	CHF 17'800.-/an
---------------------------	-----------------

b) Indemnité horaire

Même s'ils peuvent compter sur l'appui du Greffe municipal, la préparation d'un dossier ou d'une séance, sa conduite quand c'est le cas, le suivi de projets et la présence à de nombreuses séances, internes ou externes (hormis les séances hebdomadaires de la municipalité), implique un nombre d'heures de travail variable selon les dicastères.

Afin de l'adapter aux réalités d'aujourd'hui, tant en ce qui concerne le coût de la vie qu'en ce qui concerne le temps nécessaire à l'accomplissement des tâches inhérentes aux différents dicastères municipaux, l'indemnité horaire est fixée à CHF 56.50/heure ; les indemnités vacances sont incluses.

c) Précisions

Le tarif pris en compte pour le calcul de l'indemnité fixe se monte à CHF 51.-/heure et celui pour l'indemnité horaire se monte à CHF 56.50.

L'indemnité fixe couvre les 12 mois de l'année et est versée quel que soit les circonstances : nombre de séances durant le mois, vacances, absences, etc.

L'indemnité horaire est versée uniquement pour les heures effectuées et sur la base d'un décompte hebdomadaire des heures effectuées établi par chaque membre de la Municipalité. Ce décompte est présenté au collège municipal puis transmis à la Bourse communale pour paiement deux fois par an.

Dès lors, l'indemnité vacances a été ajoutée à l'indemnité horaire ce qui donne le montant de CHF 56.50.

Les indemnités fixe et horaire sont indexées chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation au 1^{er} novembre de l'année précédente.

d) Frais

Les différents frais sont remboursés comme suit :

Déplacements

Sous la forme d'un forfait pour les déplacements inclus dans le périmètre du district de l'Ouest lausannois et, d'autre part, sous la forme d'un tarif au kilomètre pour les déplacements hors district.

Syndic	CHF 125.-/mois
Municipales et Municipaux	CHF 90.-/mois
Hors périmètre du district	CHF 0.80/km
Frais de parking et de stationnement	CHF 20.-/mois

Frais divers

Les frais divers représentent les frais de téléphone, utilisation du matériel informatique privé, Wi-Fi, abonnements, etc., et sont remboursés forfaitairement à hauteur de CHF 50.-/mois.

3. Indemnités et jetons de présence dans les organismes intercommunaux

Tous les jetons de présence et indemnités attribués par les organismes intercommunaux (ententes, associations, sociétés anonymes, etc.) sont versés directement à la Bourse communale qui les comptabilise.

Les membres de la Municipalité concernés sont rétribués à l'heure au tarif horaire communal mentionné ci-dessus.

4. Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs est fixée au 1^{er} janvier 2023.

5. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de Villars-Ste-Croix

- Vu le préavis municipal n°01/2023;
- Oûi le rapport de la/des commission/s chargée/s d'étudier ce projet ;
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

Décide

De fixer les indemnités de la municipalité pour la législature 2021-2026 comme suit :

Indemnité fixe :	
Syndic/que	CHF 23'800.-/an
Municipales et Municipaux	CHF 17'800.-/an
Indemnité horaire :	
Tarif	CHF 56.50/heure (indemnités vacances comprises)
Remboursement des frais de déplacement :	
Syndic	CHF 125.-/mois
Municipales et Municipaux	CHF 90.-/mois
Hors périmètre du district	CHF 0.80/km
Frais de parking et de stationnement	CHF 20.-/mois
Remboursement des frais de téléphone :	
Tarif	CHF 50.-/mois
Entrée en vigueur de ce nouveau tarif : 1^{er} janvier 2023	

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 5 décembre 2022.

Municipal responsable du dicastère : Georges Cherix, Syndic.

Le Syndic

 Georges Cherix

Au nom de la Municipalité

La secrétaire

 Barbara Kammermann



